



1. Imprimer recto-verso (le texte verso paraissant en sens inverse du recto).
2. Couper les feuilles juste au-delà des flèches pour que la pointe ne paraisse pas.



3. Courber le ruban comme pour faire un anneau.
4. Tordre d'un demi-tour une extrémité du ruban et la fixer en place.



Première loi sur l'aide sociale au Québec. Remplace plusieurs régimes particuliers et relativement arbitraires par un régime commun fondé sur les droits. Établit le droit à une aide sociale qui couvre les besoins pour toute personne ou famille privée de moyens de subsistance.

Première réforme de la loi. Évolue dans le sens d'un programme de revenu garanti. Introduit plusieurs catégories et situations dont le traitement varie, incluant l'aptitude ou pas au travail. Traite différemment les moins de 30 ans, dont la prestation va se dévaluer considérablement ensuite au cours des ans.

Nouvelle réforme (loi 37). Rétablit la parité entre plus et moins de 30 ans. Trois programmes : Soutien financier, APTE et APPORT. Introduit toutes sortes de mesures d'employabilité et de contrôle. Atteinte au fondement sur les droits par une approche centrée sur l'«employabilité» et sur la participation à des mesures qui s'avèrent une forme de workfare «soft» quoique contrôlante et culpabilisante. Catégorisation des «aptes» en «non participant», «disponible», «non disponible» et «participant». Détérioration du pouvoir d'achat et dépréciation des prestations.

Nouvelle réforme (loi 186). Passage à un régime d'assistance-emploi à trois barèmes : sans contraintes, contraintes temporaires, contraintes sévères à l'emploi. Perte encore plus grande du fondement sur les droits. Introduction de pénalités très dures. Détérioration des prestations, des conditions de vie et du pouvoir d'achat des prestataires sans contraintes à l'emploi.

Mobilisation pour un Québec sans pauvreté et pour une loi y conduisant

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale suivie après un retard de plusieurs mois du Plan d'action requis par cette loi

1969

1974

1989

1998

2002

2004

Projet de loi 57



5. Vous obtenez un ruban de Moebius, un ruban sans fin, à une seule face.

Première loi sur l'aide sociale au Québec. Remplace plusieurs régimes particuliers et relativement arbitraires par un régime commun fondé sur les droits. Établit le droit à une aide sociale qui couvre les besoins pour toute personne ou famille privée de moyens de subsistance.

Première réforme de la loi. Évolue dans le sens d'un programme de revenu garanti. Introduit plusieurs catégories et situations dont le traitement varie, incluant l'aptitude ou pas au travail. Traite différemment les moins de 30 ans, dont la prestation va se dévaluer considérablement ensuite au cours des ans.

Nouvelle réforme (loi 37). Rétablit la parité entre plus et moins de 30 ans. Trois programmes : Soutien financier, APTE et APPORT. Introduit toutes sortes de mesures d'employabilité et de contrôle. Atteinte au fondement sur les droits par une approche centrée sur l'«employabilité» et sur la participation à des mesures qui s'avèrent une forme de workfare «soft» quoique contrôlante et culpabilisante. Catégorisation des «aptes» en «non participant», «disponible», «non disponible» et «participant». Détérioration du pouvoir d'achat et dépréciation des prestations.

Nouvelle réforme (loi 186). Passage à un régime d'assistance-emploi à trois barèmes : sans contraintes, contraintes temporaires, contraintes sévères à l'emploi. Perte encore plus grande du fondement sur les droits. Introduction de pénalités très dures. Détérioration des prestations, des conditions de vie et du pouvoir d'achat des prestataires sans contraintes à l'emploi.

Mobilisation pour un Québec sans pauvreté et pour une loi y conduisant

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale suivie après un retard de plusieurs mois du Plan d'action requis par cette loi

1969

1974

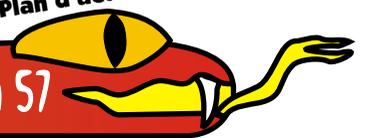
1989

1998

2002

2004

Projet de loi 57



7. Le projet de loi 57 fait demi-tour. C'est un projet tordu.

Première loi sur l'aide sociale au Québec. Remplace plusieurs régimes particuliers et relativement arbitraires par un régime commun fondé sur les droits. Établit le droit à une aide sociale qui couvre les besoins pour toute personne ou famille privée de moyens de subsistance.

Première réforme de la loi. Évolue dans le sens d'un programme de revenu garanti. Introduit plusieurs catégories et situations dont le traitement varie, incluant l'aptitude ou pas au travail. Traite différemment les moins de 30 ans, dont la prestation va se dévaluer considérablement ensuite au cours des ans.

Nouvelle réforme (loi 37). Rétablit la parité entre plus et moins de 30 ans. Trois programmes : Soutien financier, APTE et APPORT. Introduit toutes sortes de mesures d'employabilité et de contrôle. Atteinte au fondement sur les droits par une approche centrée sur l'«employabilité» et sur la participation à des mesures qui s'avèrent une forme de workfare «soft» quoique contrôlante et culpabilisante. Catégorisation des «aptes» en «non participant», «disponible», «non disponible» et «participant». Détérioration du pouvoir d'achat et dépréciation des prestations.

Nouvelle réforme (loi 186). Passage à un régime d'assistance-emploi à trois barèmes : sans contraintes, contraintes temporaires, contraintes sévères à l'emploi. Perte encore plus grande du fondement sur les droits. Introduction de pénalités très dures. Détérioration des prestations, des conditions de vie et du pouvoir d'achat des prestataires sans contraintes à l'emploi.

Mobilisation pour un Québec sans pauvreté et pour une loi y conduisant

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale suivie après un retard de plusieurs mois du Plan d'action requis par cette loi

1969

1974

1989

1998

2002

2004

Projet de loi 57



Donne trois rubans par feuille.

